



Communication à destination des gestionnaires d'Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) concernant le financement d'heures exceptionnelles

Nouvelle donnée d'activité - à ne pas remplir

La branche Famille soutient au quotidien les gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE). A ce titre, elle a été amenée à décider la mise en place d'aides financières exceptionnelles comme durant la crise sanitaire liée à la Covid-19. A compter de l'exercice 2023, pour faciliter une prise en charge réactive des potentielles situations de difficulté, le service AFAS intègre la possibilité de déclarer des heures intégralement prises en charge par la PSU dès lors qu'une décision du Conseil d'administration de la Cnaf vient acter un soutien exceptionnel aux Eaje.

Concrètement, cela signifie qu'une nouvelle donnée d'activité est ajoutée dans vos déclarations de données pour toutes les natures d'activité EAJE (micro-crèche, multi-accueil, etc..) et toutes les pérennités (prévisionnel, actualisé et réel).

The screenshot shows the 'MON COMPTE PARTENAIRE' interface with the following elements:

- Header: 'caf.fr | MON COMPTE PARTENAIRE | MES DECLARATIONS' with navigation icons for 'MENU', 'MON PROFIL', 'DECONNEXION', and a snowflake icon.
- Sub-header: 'Accueil AFAS' and 'Mes déclarations'.
- Main section: 'DONNÉES D'ACTIVITÉ'.
- Fields for 'Nombre d'heures de présence':
 - 01/01/2023 au 30/09/2023
 - 01/10/2023 au 31/12/2023
- Fields for 'Nombre d'heures facturées':
 - 01/01/2023 au 30/09/2023
 - 01/10/2023 au 31/12/2023
- Field for 'Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans'.
- Highlighted field (green box):** 'Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf'.

Elle apparaîtra sur les déclarations, à compter de l'exercice 2023, appelées (ou créées) à partir du 28 août 2023.

Votre Caf vous informera des situations précises et des périodes pour lesquelles ce type d'heures pourra être déclaré.

POINTS D'ATTENTION

Vous voudrez bien noter que :

- pour l'année 2023, la donnée « *Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf* » devra rester à zéro ;
- si toutes les heures sont positionnées, par erreur, dans la donnée « heures exceptionnelles », le taux de facturation sera de 0% et le montant de votre subvention sera nul.